

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédiatres Question écrite n° 6720

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la situation de la pédiatrie de ville ; les effectifs de cette spécialité diminuent avec le départ en retraite de nombreux praticiens. Cette diminution, dans un contexte d'évolution démographique médicale négative, peut avoir des conséquences indirectes, notamment sur le suivi de la santé des enfants, mais également sur les dépenses de santé, avec un afflux dans les urgences hospitalières et une multiplication des examens de santé par les praticiens non spécialistes pour répondre aux angoisses des parents. Il souhaite connaître les dispositions qui pourraient être prises afin d'assurer le devenir de la pédiatrie de ville, celle-ci étant encouragée, par exemple, chez nos voisins européens.

Texte de la réponse

La santé des enfants et des adolescents est une préoccupation constante dans notre pays. La spécificité de la prise en charge des enfants par les pédiatres est bien reconnue et ainsi l'accès direct au pédiatre a été rendu possible jusqu'à seize ans dans le cadre de la réforme du médecin traitant. Ainsi c'est en tant que spécialistes de premier recours que les pédiatres ont été auditionnés lors des États généraux de l'organisation de la santé II. Le problème de la démographie des pédiatres est néanmoins bien réel. Afin d'y remédier, des mesures ont été prises telles que la filiarisation de la spécialité pédiatrique et l'augmentation régulière du nombre d'internes formés. À ce titre, ce nombre est passé de 148 en 2001 à 200 en 2007. L'accent est également mis sur la formation des généralistes à la prise en charge des enfants avec un enseignement théorique concernant la pédiatrie dans le diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine générale accompagné d'un stage pratique de six mois qui doit être fait en pédiatrie ou en gynécologie. Concernant les urgences hospitalières, les décrets n° 2006-576 et 2006-577 du 22 mai 2006 relatifs à la médecine d'urgence font une place à part entière à la prise en charge des enfants, afin d'en assurer la qualité par une filière de soins séparée, une compétence particulière des personnels médicaux et non médicaux, et la mise en place d'une collaboration avec les structures de pédiatrie.

Données clés

Auteur: M. Michel Bouvard

Circonscription: Savoie (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 6720 Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6100

 $\textbf{Version web:} \ \underline{\textbf{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE6720}$

Réponse publiée le : 20 mai 2008, page 4257